

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt et le douze février 2020 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 06 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard,

Etaient absents et excusés : MATHON Colette, GARNOT Pascal

Pouvoirs : Néant

Délibération N° 2020-06 : Finances - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

Le Maire présente les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Crédits d'investissement		Budget 2019	¼ des crédits 2019
Section investissement			
Dépenses	16 – Emprunt et dettes assimilés	94 000.00 €	sans objet
	20 – Immobilisations incorporelles	15 315.00 €	3 828.75 €
	21 – Immobilisations corporelles	334 083.00 €	83 520.75 €
	23 – Immobilisations en cours	187 418.34 €	46 854.58 €

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2020, répartis comme suit.

Section investissement

Dépenses	<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	<u>16 433.94 €</u>
	21318 – <i>Autres bâtiments publics</i>	648.62 €
	2135 – <i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	3 774.22 €
	2183 – <i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	6 901.20 €
	2184 – <i>Mobilier</i>	5 109.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suffrages exprimés : 9 - Pour : 9 - Contre : 9 – Abstention : 9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

